

Présentation de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : Pour l'obtention du titre "Designer d'Espace" auprès de Itecom Art Design

Ce document présente les principales caractéristiques de la VAE au sein d'Itecom Art Design pour l'obtention du titre "Designer d'Espace".

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est une voie légale pour obtenir le titre "Designer d'Espace" délivré par Itecom Art Design.

L'obtention du titre par la voie de la VAE permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle acquises au cours du temps par un travailleur dans un métier donné. Le titre a la même valeur que lorsqu'il est obtenu par la voie classique en formation initiale.

La VAE est désormais un droit individuel inscrit dans le livre IX du code du travail et dans le code de l'Education par la loi de modernisation sociale votée le 17 janvier 2002. Cette démarche non obligatoire s'effectue à l'initiative de la personne intéressée.

Qui est concerné par la VAE ?

Tous les publics engagés dans la vie active sont visés par la validation des acquis de l'expérience à Itecom Art Design, dès lors qu'ils peuvent justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle en architecture d'intérieur pour les métiers visés par le titre "Designer d'Espace".

Cette possibilité concerne toute personne, quels que soient son âge, son statut, son niveau d'étude, sa nationalité ou sa qualification initiale.

Le candidat devra apporter les justificatifs nécessaires, à savoir les bulletins de salaire et/ou les attestation(s) signée(s) par au moins deux personnes responsables de la structure associative correspondante.

Quelle expérience est prise en compte par Itecom Art Design ?

L'expérience obéit tout d'abord à une obligation de durée comme précisé plus haut, à savoir trois années dans l'architecture d'intérieur qui est le domaine du titre visé. Concrètement, cela correspond à un volume d'environ quatre mille cinq cents heures.

Ces années peuvent se justifier à partir d'une activité salariée, non salariée, ou bénévole (voir plus haut), qu'elles soient exercées en continu ou non (dans le cadre de missions en intérim par exemple), dans n'importe quel pays, à temps plein ou à temps partiel. L'important est que le cumul d'heure soit respecté.

Cela étant, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un autre diplôme ou d'un autre titre qu'Itecom Art Design ne sont pas pris en compte dans la durée de l'expérience requise.

Il revient au jury d'apprécier le caractère professionnel des compétences et leur lien avec celles qui sont exigées par le référentiel de compétences du titre "Designer d'Espace " d'Itecom Art Design. Pour apprécier les compétences du candidat, le jury peut éventuellement prendre en compte les études supérieures accomplies, notamment à l'étranger.

Quelles sont les conditions d'accès à la VAE ?

La VAE s'effectue en toute transparence pour le travailleur souhaitant valider son expérience et à cet effet, des clauses de protection sont prévues. En particulier, Itecom Art Design se doit de respecter la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de la demande et ne peut recourir à des professionnels qui appartiennent à l'entreprise ou à l'organisme de la personne demandant la validation pour constituer le jury.

En règle générale, un congé de validation est institué pour le salarié, qui peut, sous certaines conditions, obtenir une autorisation d'absence de vingt-quatre heures au maximum pour passer l'épreuve de validation devant le jury.

En outre, une prise en charge financière peut être accordée par l'entreprise du candidat ou par un organisme paritaire agréé au titre du CIF (Congé Individuel de Formation). Cela concerne la rémunération ainsi que les frais afférents à la validation et à la formation complémentaire éventuelle.

Enfin, les actions de validation des acquis comme les bilans de compétences entrent désormais dans le champ des actions de formation et, en conséquence, relèvent du plan de formation de l'entreprise.

Comment se déroule la procédure de VAE à Itecom Art Design ?

La procédure consiste à évaluer les compétences en architecture d'intérieur qui ont été intégrées par le candidat au travers de son expérience professionnelle et de les comparer aux exigences du référentiel de compétences du titre "Designer d'Espace d'Intérieur" d'Itecom Art Design.

Il y a trois étapes principales et successives dans la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience à Itecom Art Design avant passage devant le jury final :

- la recevabilité de la demande;
- l'examen du dossier pour évaluation par le Comité pédagogique;
- le passage devant le Jury de la VAE.

1) la recevabilité ou admissibilité de la demande :

Les demandes de VAE sont à déposer au plus tard avant le 30 avril de chaque année.

Avant que le jury n'évalue les compétences du candidat, sa demande devra être au préalable reconnue comme recevable par le comité pédagogique d'Itecom Art Design. Ce comité est composé du Directeur d'Itecom Art Design, d'au moins un intervenant dans la formation et d'un membre du Conseil de Perfectionnement qui suit l'évolution du métier «Designer d'Espace».

Si la candidature à l'obtention de la VAE est acceptée, le candidat se voit remettre un dossier à remplir ainsi qu'une date de présentation devant le jury qui se réunit au mois de juin de chaque année. Un CV doit être impérativement joint à la demande.

Dans le cas d'un refus de la candidature, le candidat est avisé par e-mail.

Les demandes de VAE auprès d'Itecom Art Design peuvent se faire à tout moment de l'année par mail à : vae@itecom-artdesign.com.

Il est à noter que le candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. Si le candidat postule à des diplômes différents, il ne peut — au cours de la même année civile — déposer plus de trois demandes de validation (engagement sur l'honneur du candidat).

2) la réception du dossier pour l'évaluation effective des compétences en architecture d'intérieur et la formation complémentaire éventuelle :

Le dossier à remplir par le candidat est composé d'un tableau complet illustré et commenté des travaux effectués pendant sa vie professionnelle, en phase avec le référentiel de compétences du titre « Designer d'Espace ». Le candidat remet son dossier rempli au Directeur d'Itecom Art Design dans les délais impartis qui l'examine avec les deux autres membres du Comité Pédagogique et consigne ses recommandations qui serviront au jury.

3) le passage devant le Jury de la VAE :

Une fois la procédure bouclée, l'évaluation par le jury de l'expérience personnelle et professionnelle du candidat s'effectue de façon souveraine au mois de juin. Le jury se prononce pour une validation totale ou une validation partielle.

- cas d'une validation totale :

si les compétences évaluées par le jury de VAE correspondent à la totalité des compétences exigées par le référentiel du titre "Designer d'Espace" d'Itecom Art Design, le titre est accordé. Dans ce cas et sans formation complémentaire, le candidat devra s'inscrire auprès d'Itecom Art Design pour l'obtention du titre et s'acquitter des frais de scolarités usuels.

- cas d'une validation partielle :

si les acquis du candidat ne correspondent pas entièrement aux compétences exigées pour obtenir la certification visée, le jury de validation prend alors une décision de validation partielle. Dans ce cas, le jury se prononce sur les compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet de formation et d'évaluation complémentaires nécessaires à l'obtention du titre.

Itecom Art Design joue alors un rôle de prescription de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire qui permet de développer ces compétences. Le candidat peut s'inscrire à Itecom Art Design pour y suivre les modules de formation (unités de valeur) nécessaires. Il est également possible de suivre une formation dans un établissement tiers, à condition que l'évaluation finale s'effectue au sein d'Itecom Art Design.

Dans le cas où le candidat choisit Itecom Art Design, la VAE permet d'accéder à l'offre de formation initiale de l'établissement sans avoir le titre ou l'âge normalement requis pour y postuler, mais en justifiant de l'expérience professionnelle adaptée.

Une fois le processus terminé et si le candidat valide toutes les évaluations liées à sa formation complémentaire, il obtient le titre "Designer d'Espace" d'Itecom Art Design qui a la même valeur que celui obtenu dans le cadre d'un cursus en formation initiale.

Comment se déroule l'évaluation devant le jury ?

Pour l'évaluation devant le jury au mois de juin de chaque année, le candidat doit, en conformité avec le dossier préalablement examiné par le comité pédagogique, se présenter pour un entretien et une mini-série d'épreuves dont la teneur exacte est laissée à la discrétion du jury de la VAE.

Au préalable, ce dernier prend connaissance du dossier remis au Comité pédagogique (voir plus haut) qui fournit son appréciation générale sur le candidat.

Durant l'entretien, le candidat doit :

- présenter un dossier (un «book») préalablement constitué; cela peut aussi être des maquettes, des plans, ou toute autre forme de document authentifiable qui atteste de réalisations effectives;
- répondre à une série de questions qui permettent au candidat de préciser des points qui peuvent ne pas apparaître clairement dans son «book» ou d'expliquer ses démarches dans la réalisation de ce même «book» ou dans l'exécution imposée;
- se confronter à la mise en situation réelle sous forme d'une épreuve écrite qui lui permet de couvrir l'ensemble des compétences nécessaires au métier :

- Plan de réalisation d'un intérieur de bureau, d'une résidence secondaire;
- Élaboration d'une maquette à partir de matériaux fournis, etc.

De façon transversale, le candidat devra faire apparaître en quoi consistait son activité personnelle propre et dans quel contexte il travaillait en apportant un descriptif des emplois occupés (fonctions exercées, tâches réalisées), avec les attestations ou justifications nécessaires telles que présentées dans le dossier.

Le jury peut également aborder les points suivants (à titre d'exemple) :

- les connaissances du candidat concernant l'environnement juridique : le jury peut demander au candidat de formuler des précisions sur telle ou telle disposition légale (normes sanitaires et techniques, locales)
- l'évaluation des connaissances techniques : le jury peut demander au candidat de formuler des précisions sur telle ou telle contrainte technique (sans rentrer dans les détails) comme de la résistance des matériaux, la qualité d'isolation phonique ou thermique de tel ou tel dispositif, etc.
- l'évaluation de l'approche critique : le jury peut demander au candidat de formuler un avis argumenté sur une réalisation, une maquette, un plan, un cahier des charges fournis par le jury

Après délibération et examen approfondi des documents et exemples de réalisations, le jury octroie le titre ou une partie du titre (voir ci-dessus).

Dans tous les cas, l'évaluation est effectuée par le jury officiel de la VAE d'Itecom Art Design dont la composition et la désignation sont fixées par la réglementation du titre "Designer d'Espace" d'Itecom Art Design.

Quel est le coût d'une procédure de VAE et de l'éventuelle formation complémentaire?

Toute procédure de VAE au sein d'Itecom Art Design qui est acceptée par le Directeur commence par la soumission au comité pédagogique d'une demande d'admission avec présentation d'un dossier.

Cette demande est soumise au règlement de 150 euros de frais de dossier (le règlement s'effectue en ligne).

Si le candidat est déclaré admissible par le Jury qui se réunit tous les lundis, ce dernier a la possibilité de s'inscrire à Itecom Art Design afin de procéder à la validation de ses acquis.

Cette inscription est soumise à la perception de 4.990 euros de frais d'évaluation nécessaires pour mener à bien la procédure effective de VAE, quelle que soit la décision finale du Jury officiel de VAE d'Itecom Art Design (validation automatique de l'expérience et obtention du titre sans formation complémentaire ou validation partielle de l'expérience avec prescription de formation complémentaire).

- coût total dans le cas d'une validation automatique

Dans le cas d'une validation automatique sans prescription de formation complémentaire, aucun frais supplémentaire aux droits d'inscription de 4.990 euros n'est demandé au candidat pour obtenir le titre "Designer d'Espace" d'Itecom Art Design.

- coût total dans le cas d'une validation partielle

Dans le cas où le candidat se voit prescrire une formation complémentaire par le jury, il peut alors décider de la suivre dans un délai de cinq ans maximum. Ce parcours pédagogique complémentaire est gratuit et pourra être, dans beaucoup de cas, suffisant pour achever le processus de VAE et obtenir le titre « Designer d'Espace » d'Itecom Art Design. Chaque parcours est composé d'un ou plusieurs modules de formation (unités de valeur) regroupés ainsi en fonction des compétences à acquérir.

Comment obtenir de l'aide et des conseils ?

Pour toute question sur la procédure de VAE au sein d'Itecom Art Design, pour accéder à un modèle de CV ou à notre outil d'auto-évaluation et pour obtenir de l'aide et des conseils pour constituer un dossier en vue de l'obtention d'une recevabilité par la commission d'admission, merci de faire parvenir votre demande à l'adresse mail suivante : vae@itecom-artdesign.com.